

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 septembre 2023



L'An deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 11H00, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOUE, dûment convoqué le 19 SEPTEMBRE 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMEL, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, Mme GANTELET, M. GROLLEAU, Mme HOUBAUX, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS.

Etaient représentés :

M. GIRAUD, pouvoir à M. GROLLEAU

Mme SADDIER pouvoir à M. COLIN

Mme THIROT-DEPENTIS, pouvoir à M. JOSEPH.

secrétaire de séance : M. BUGUINET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 11 heures 08,

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023/07/01 :

MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES 2023

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires.

Un décret publié au Journal Officiel le 26 août dernier a étendu la liste des communes autorisées (dont Le Vaudoué) à majorer jusqu'à 60 % la cotisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Le Ministre de la transition écologique a précisé que ce texte a pour objectif principal de «remettre des logements vacants ou des résidences secondaires sur la marché de l'habitat permanent et ainsi limiter la hausse des prix et des loyers.»

Il est précisé alors que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- **VU** l'article 1407 ter du code général des impôts,
- **OUI** l'exposé ci-avant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES (**2 abstentions et 1 contre**) DÉCIDE:

- de **MAJORER** de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Fiscalité Directe Locale.

Commentaire collégial : Cette hausse de fiscalité permet de remettre des logements sur le marché et de réduire la hausse des prix de vente et de loyers et fera l'objet d'un bilan annuel.

Délibération N°2023/07/02 :

REPLACEMENT DES HORLOGES ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le remplacement des horloges défectueuses ou obsolètes qui équipent les armoires d'éclairage public peut être réalisé, avec l'aide du SDESM dont la commune est adhérente.

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES DÉCIDE:

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le changement des horloges défectueuses ou obsolètes de 3 armoires d'éclairage public pour un montant estimé de 1 467,00 € HT,
- **DEMANDE** à l'unanimité au SDESM une subvention au taux le plus élevé

Délibération N°2023/07/03 :

ACQUISITION PARCELLE F 1043

Afin d'aménager l'accès à la zone Fontenelle, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle F1043 (79 m²) pour une valeur de 3 555.00€ (45€ du m²).



ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES (**1 abstention**) DÉCIDE:

- **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle F 1043 d'une valeur totale de 3 555.00€
- **ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais d'actes notariés
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

INFORMATIONS DIVERSES :


- Cérémonie des vœux du Maire fixée au samedi 27 janvier 2024 à 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H19.

Vu pour être affiché le 12 octobre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 12 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Michel CALMY
Maire de Le Vaudoué



** Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.*